Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260105-2026_3-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Irène Cloteau.
Absents : Cécile Perrot, Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 11 Votants 12 dont 1 pouvoir
Date de convocation	29 décembre 2025
Date d'Affichage	29 décembre 2025
Secrétaire de Séance	Laurent Juin

Délibération n° 2026-3
Nature de l'Acte 5.7 Intercommunalité

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 (PLH) DU VAL D'ILLE AUBIGNE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui définit , pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
Le Programme Local de l'Habitat comprend :
• un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
• un document d'orientations fixant les principes et les objectifs du PLH,
• un programme d'actions.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 18 novembre 2025.
Ainsi, le PLH prévoit les 4 orientations suivantes :
- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux,
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales,
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions,
- Piloter, suivre et animer la politique habitat.

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions,

Madame le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation). Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260105-2026_3-DE

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :
VU le Code Général des collectivités
VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12,
VU la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné du 10 septembre 2024 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031,
VU le projet de PLH arrêté
DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 du val d'Ille-Aubigné.

Fait à Andouillé Neuville, le 13 janvier 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.